

transaction sur immeubles et fonds de commerce **gestion immobilière**
syndic marchand de listes **prestations de services** prestations touristiques

⚠ L'activité "marchand de listes" n'est pas cumulable avec les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière et syndic.

► *Modification de carte professionnelle* (carte Préfecture)

- Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.
- A compter de la date de réception du dossier, le CFE a 15 jours ouvrés pour instruire le dossier. Si le dossier est incomplet, le demandeur a deux mois calendaires pour compléter son dossier à partir de la notification de la CCI.

PROCEDURE :

Le demandeur de la carte dépose son dossier de modification (par courrier recommandé avec AR ou physiquement) au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui lui délivrera un accusé réception (par courrier) dans la journée.

Le CFE vérifiera ensuite la recevabilité du dossier.

L'instruction se fait dans un délai de 15 jours.

Dans tous les cas, le CFE vérifiera l'honorabilité (contrôle du casier judiciaire) :

- du titulaire de la carte personne physique,
- de tous les représentants légaux de la personne morale,
- de tous les associés de la personne morale ayant au moins 25 % des parts du capital.

FORMALITES :

Attention : l'activité « marchand de listes » n'est pas cumulable avec les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce », « gestion immobilière » et « syndic ».

Un seul dossier « Cerfa » avec les mêmes PJ, un seul paiement et délivrance de 2 cartes.

Si la modification porte sur les mentions (activités) ou sur l'ajout d'un nouveau dirigeant, l'aptitude professionnelle sera vérifiée.

Pièce justificatives :

- Formulaire de demande de carte complété et signé,
- Copie de la pièce d'identité (sinon permis de conduire extrait d'acte de naissance),
- Copie du diplôme et/ou du justificatif de l'expérience professionnelle,
- Un extrait du RCS de moins de 1 mois (téléchargé sur infogreffe valable)

- Pour une société :
 - Copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original
 - Copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital. Pour les associés personnes morales : copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal.
- Attestation de garantie financière pour l'année en cours délivrée par l'organisme garant, ou attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur.
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient,
- Attestation d'assurance, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
- Un chèque de 120 € à l'ordre de la CCI Puy-de-Dôme.

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme

Site de Clermont-Ferrand : 148 boulevard Lavoisier, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1, Tél. 04 73 43 43 43

Site d'Ambert (sur rendez-vous) : 4, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 69, 63600 Ambert, Tél. 04 73 82 01 55

Site d'Issoire : Place du Postillon, 63500 Issoire, Tél. 04 73 89 78 20

Site de Riom : 17, avenue Jean-Jaurès, 63200 Mozac, Lieu-dit Le Carmel, BP 10007, 63201 Riom cedex, Tél. 04 73 33 74 74

Site de Thiers : 47, avenue du Général-de-Gaulle, BP 90, 63307 THIERS cedex, Tél. 04 73 51 66 50